

ASSOCIATION FRUITS, FLEURS ET NATURE

ATELIER DE JUS DE POMME

SAISON 2012

Règlement intérieur (extraits)

L'atelier est destiné aux particuliers qui souhaitent transformer leurs pommes en jus. Il est réservé aux membres de l'Association Fruits, Fleurs et Nature ou aux personnes qui auront acquitté une cotisation spécifique atelier de 10€. Les personnes, venant au nom d'un membre, ne seront pas acceptées. La participation active, des utilisateurs de l'atelier, à l'une ou l'autre phase de fabrication est vivement recommandée et prise en compte dans les tarifs pratiqués. Le jus produit est uniquement destiné à la consommation personnelle et ne peut être vendu.

Pour un jus de pomme de qualité, il faut veiller à :

- ne ramasser que des fruits mûrs (les fruits avariés ne sont pas admis et leur poids déduit lors de la collecte),
- stocker les fruits dans des cageots, caisses ou sacs permettant aux fruits de respirer (pas de sacs plastiques étanches),
- apporter des bouteilles impeccablement propres et non ébréchées (un tri est effectué au moment de leur réception).

Horaires

Lundi et jeudi (à partir de 16H30)

Collecte des pommes, réception des bouteilles vides et distribution du jus de pomme

Mardi et vendredi (à 14h)

Pressage

Mercredi (à 9h) et vendredi (à 9h)

Lavage des bouteilles

Mercredi (à 17h) et samedi (à 9h)

Pasteurisation et soutirage

Tarifs

Pour 1 litre de jus de pomme pasteurisé :

Sans participation à la fabrication du jus de pomme : 1 € (compter le rajout de la consigne)

Avec participation à la fabrication du jus de pomme : 0,60€

Pour 1 litre de jus de pomme frais : 0,30€

La consigne de la bouteille fournie par l'atelier est de 0.35 €.

La consigne des caisses fournies (dans la limite des stocks disponibles) par l'atelier est de 2 euros.

Inscription

Prendre rendez-vous chez la Présidente Martine Fullenwarth au : 03.88.09.45.78 ou 06.09.13.55.71

Il sera nécessaire de préciser :

- Votre nom, prénom, numéro de téléphone
- Le poids des pommes à transformer
- La date souhaitée pour la livraison
- La date où vous pouvez aider l'équipe en place.

ASSOCIATION FRUITS, FLEURS ET NATURE

ATELIER DE JUS DE POMME

SAISON 2012

Règlement intérieur

Préambule

L'atelier de Jus de Pomme a été créé par l'Association Fruits, Fleurs et Nature pour permettre à toutes les personnes de valoriser les pommes de leurs vergers. Depuis 30 ans cet outil, constamment amélioré, poursuit cet objectif et s'inscrit plus que jamais dans une **démarche qualitative, environnementale et sociale**. Pour son bon fonctionnement, des règles ont été établies que chaque utilisateur devra scrupuleusement respecter.

Article 1

L'atelier est réservé aux membres de l'Association Fruits, Fleurs et Nature et aux personnes qui auront acquitté une cotisation spécifique atelier de 10€.

Article 2

La transformation des fruits sera facturée à chaque utilisateur en fonction de plusieurs critères :

- quantité de fruits conformes livrés,
- nombre de bouteilles conformes déposées,
- participation ou non aux opérations de transformations.

Article 3

Le jus produit est uniquement destiné à la consommation personnelle et ne peut être vendu.

Article 4

L'accès à l'atelier et l'utilisation des machines ne se font qu'en présence d'un responsable de l'association.

Article 5

Le calendrier de fonctionnement est publié chaque année. Il est affiché, communiqué aux membres et publié dans la presse. Il définit la durée de la campagne et les dates des différentes opérations de transformation.

Article 6

Le souci de produire un jus de qualité nécessite des fruits mûrs (à récolter de préférence la veille de la livraison), bien stockés (ne pas utiliser des sacs plastiques étanches) et de préférence non traités. Les fruits non conformes seront éliminés de la collecte et non pris en compte dans le décompte final.

Article 7

Seul un rinçage approfondi des bouteilles, fournies par les utilisateurs, (bouteilles de 1 litre à étoiles sans pas de vis) sera réalisé à l'atelier. Les bouteilles devront donc être impeccablement propres et non ébréchées. Les bouteilles non conformes seront éliminées de la collecte et non prises en compte dans le décompte final.

Article 8

Les caisses de transport seront fournies par les utilisateurs et par l'atelier en échange d'une consigne dans la limite des stocks disponibles.

Article 9

Les différentes opérations sont effectuées sous la conduite de responsables de l'association et avec l'aide indispensable des utilisateurs de l'atelier. Un calendrier hebdomadaire des tâches est établi, chaque utilisateur est invité à s'y inscrire et bénéficiera d'un tarif préférentiel pour son jus.

Article 10

Pour chaque utilisateur, une fiche récapitulative sera remplie au moment de la livraison des fruits. Elle sera contresignée par un responsable de l'association.

Article 11

Le jus non réclamé en fin de campagne appartient de fait à l'association.

Article 12

Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'utilisateur de l'atelier.